

**POUR LA LOCATION DE PARCELLES DE TERRAINS COMMUNAUX
A VOCATION AGRICOLE (FERMAGE)**

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LEMBRON

La commune de Saint-Germain-Lembron est propriétaire de terres agricoles cadastrées sections :

YL n°0055, YS n°0044 et YS n°0100

L'objectif prioritaire est de louer ces terrains.

Le choix de location retenu par la collectivité est celui du fermage.

Pour les terres mis à disposition, les valeurs locatives de références sont définies par l'arrêté préfectoral relatif à l'application du statut de fermage dans le département du PUY-DE-DÔME.

Le fermage sera demandé chaque année au 11 novembre au vu d'un titre de recette à terme échu établi avec calcul au tarif en vigueur comme ci-dessous :

- YL 55 31 A 80 ca - rendement 1 quintal HA
- YS 44 5 A 90 ca - rendement 1 quintal HA
- YS 100 12 A 40 ca - rendement 1 quintal HA

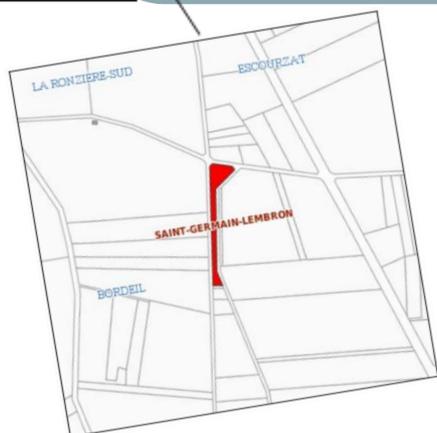
Les demandes sont à transmettre à :

Commune de Saint-Germain-Lembron
Mairie
Place du Désert
63340 SAINT-GERMAIN-LEMBRON

ou

par email à l'adresse: contact@saint-germain-lembron.fr

YL 55



YS 100



YS 44

